



Etat des lieux des dispositifs de valorisation des pratiques agroécologiques

2025

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



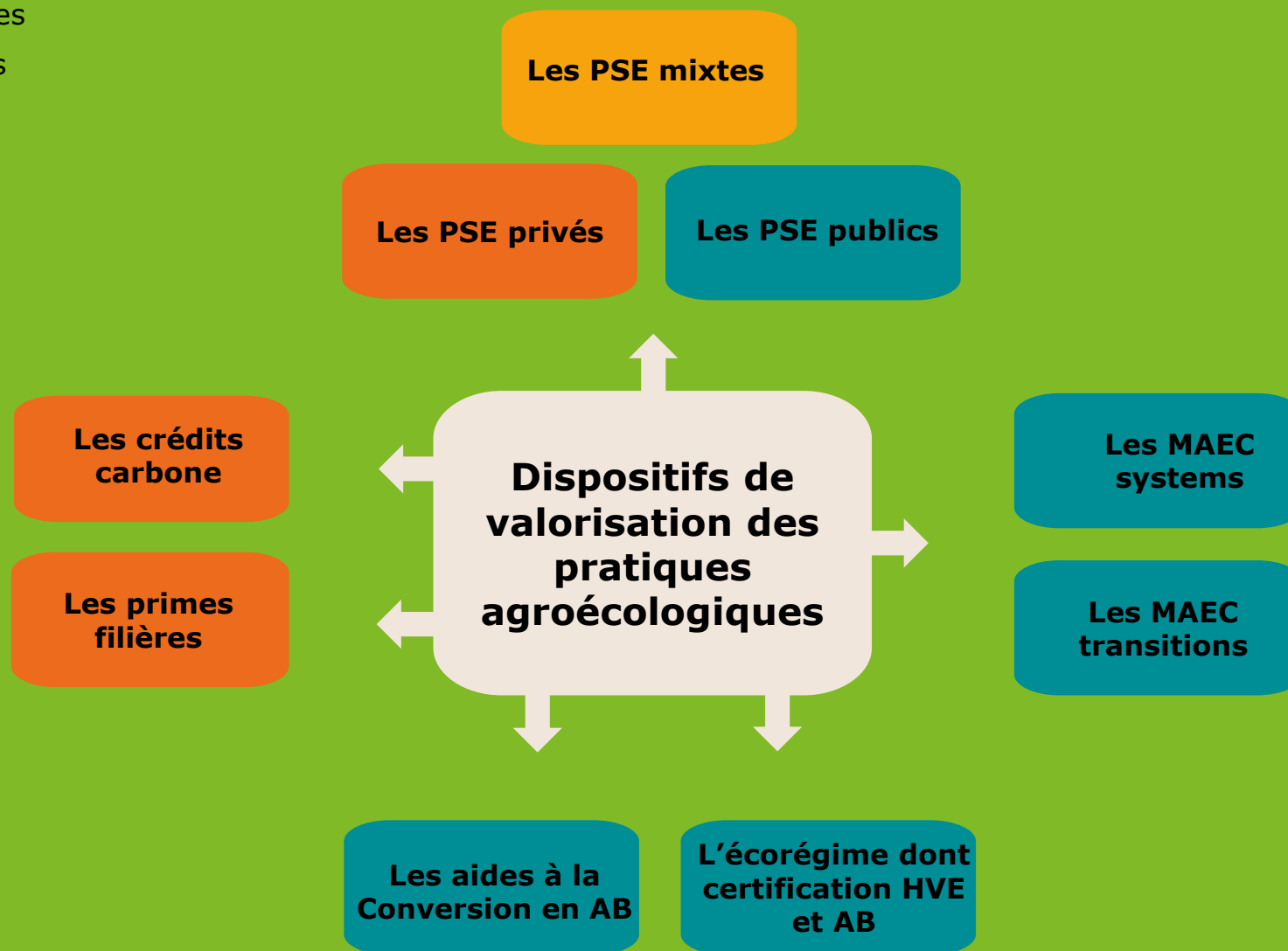
**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CHAMBRES
D'AGRICULTURE
FRANCE**

- Financements privés
- Subventions publiques
- Financements mixtes





Introduction

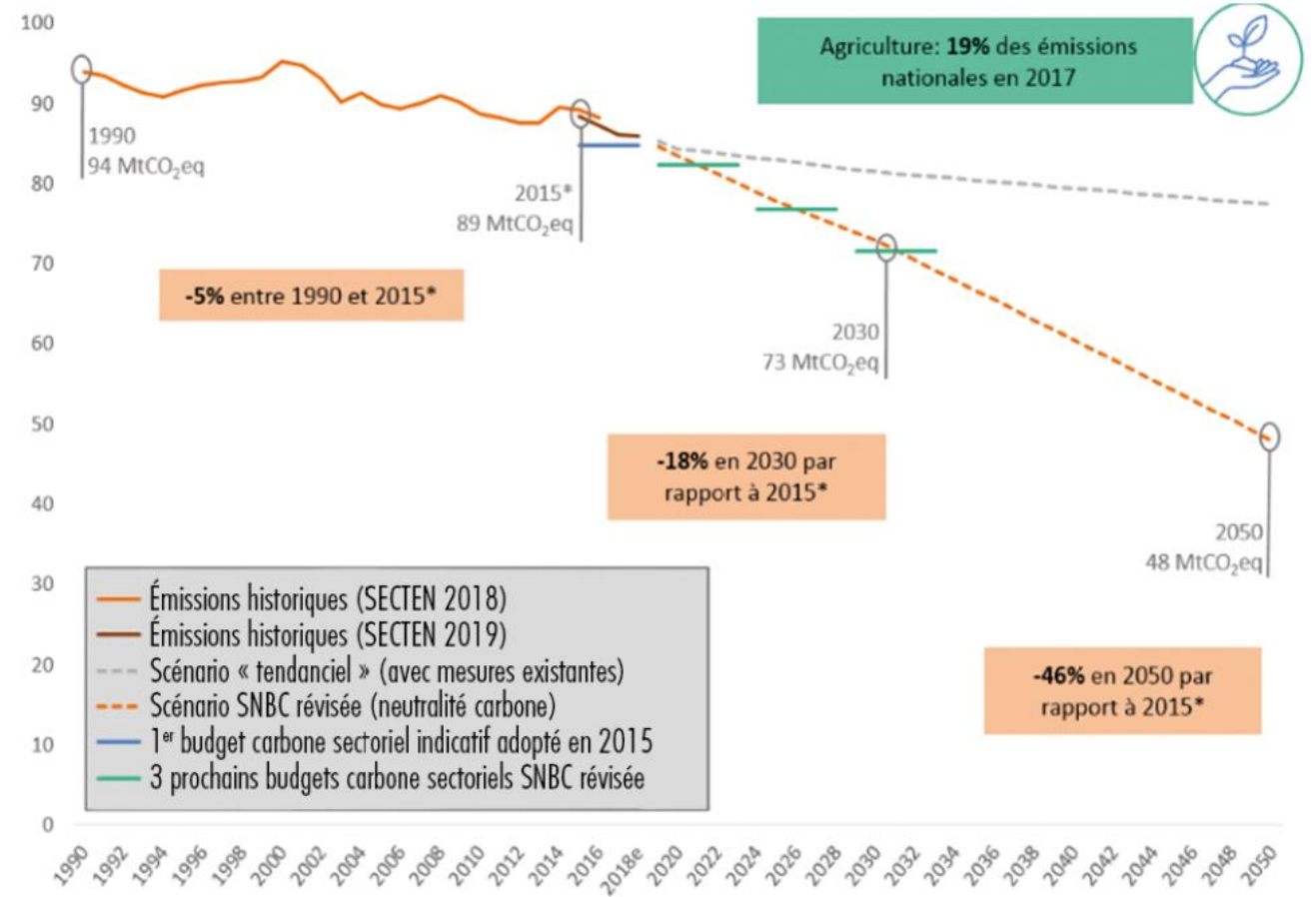
L'agriculture, associée à 18% des émissions nationales de gaz à effet de serre, fait également partie des secteurs les plus vulnérables au changement climatique.

Les agrosystèmes constituent pourtant des puits de carbone non négligeables à l'échelle mondiale. Une augmentation de 4/1000 du stock de carbone des sols chaque année permettrait d'atténuer le dérèglement climatique en s'alignant sur les objectifs de l'Accord de Paris.*

Fort de ce constat, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) fixe pour le secteur agricole français, un **objectif de réduction de 46 % des émissions** de gaz à effet de serre **à horizon 2050**, accompagné d'un **doublément de la capacité de séquestration** de carbone des terres agricoles françaises.

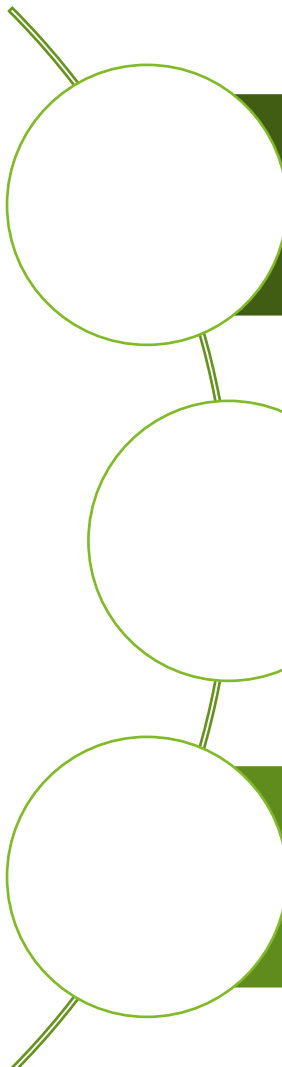
*Etude 4/1000 INRAE (2019)

Figure 1 - Historique et projection des émissions du secteur de l'agriculture (hors utilisation des terres et foresterie) entre 1990 et 2050 (en MtCO_{2eq})



*Les émissions utilisées pour l'année 2015 sont celles de l'inventaire CITEPA SECTEN 2018

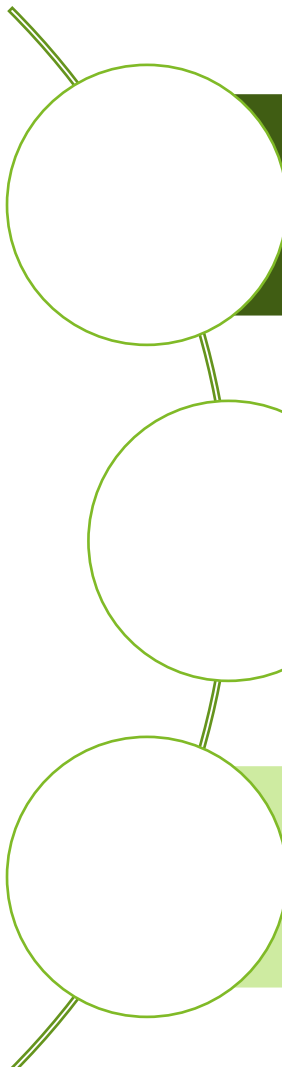
Source : SNBC, 2020



Réglementation européenne et stratégie environnementale des entreprises

Dispositifs de valorisation des pratiques bas carbone existants

Dispositifs de valorisation des pratiques agroécologiques, au-delà du carbone



Réglementation européenne et stratégie environnementale des entreprises

Dispositifs de valorisation des pratiques bas carbone existants

Dispositifs de valorisation des pratiques agroécologiques, au-delà du carbone



Les entreprises doivent rendre compte de leur impact environnemental

- Les entreprises de taille significative* sont soumises à la **CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)**, une directive européenne leur imposant de publier leurs informations en matière de durabilité. Cette directive entend harmoniser le reporting de durabilité des entreprises et améliorer la qualité des données publiées.
- Les entreprises doivent publier dans leur rapport de gestion les **risques, opportunités et impacts matériels** de leur entité au regard des enjeux environnementaux et sociaux.
- La CSRD introduit le concept de **double matérialité**. Les entreprises sont tenues d'évaluer à la fois l'impact des enjeux environnementaux et sociaux sur leur performance (matérialité financière) mais aussi l'impact de l'activité de l'entreprise sur l'environnement et la société (matérialité des impacts).

6

A noter que depuis le **26 mars 2025**, un **allègement de la réglementation environnementale** a été acté au niveau de l'UE via le **paquet Omnibus**.

Parmi les mesures prises :

- **L'entrée en vigueur de la CSRD est reportée à 2027** de même que la transposition la CS3D, directive relative au regard de vigilance des entreprises sur ces mêmes enjeux.
- Une **réduction de 80% des entreprises soumises à la CSRD**. Sont **désormais éligibles***, les entreprises de :
 - Plus de 250 salariés
 - Plus de 50M€ de chiffre d'affaires ou 25M€ de bilan.

La CSRD s'applique aussi aux entreprises cotées sur le marché réglementaire européen et aux entreprises non européennes réalisant plus de 150 M€ de chiffre d'affaires dans l'UE (sur 2 exercices consécutifs) et disposant d'une succursale en France générant plus de 40 M€ de CA net.





Les entreprises doivent rendre compte de leur impact environnemental

- Détail des différentes normes environnementales ou ESRS (european sustainable reporting standards) de la CSRD.

Normes ESRS transversales				Normes sectorielles
ESRS générales	ESRS thématiques			Normes PME « LSME »
	Environnement	Social	Gouvernance	<i>Prochaines étapes</i>
ESRS 1 – Exigences générales	ESRS E1 – Changement climatique	ESRS S1 – Personnel de l'entreprise	ESRS G1 – Conduite des affaires	
ESRS 2 – Informations générales à publier	ESRS E2 – Pollution	ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur		
	ESRS E3 – Ressources hydriques et marines	ESRS S3 – Communautés affectées		
	ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes	ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux		
	ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire			

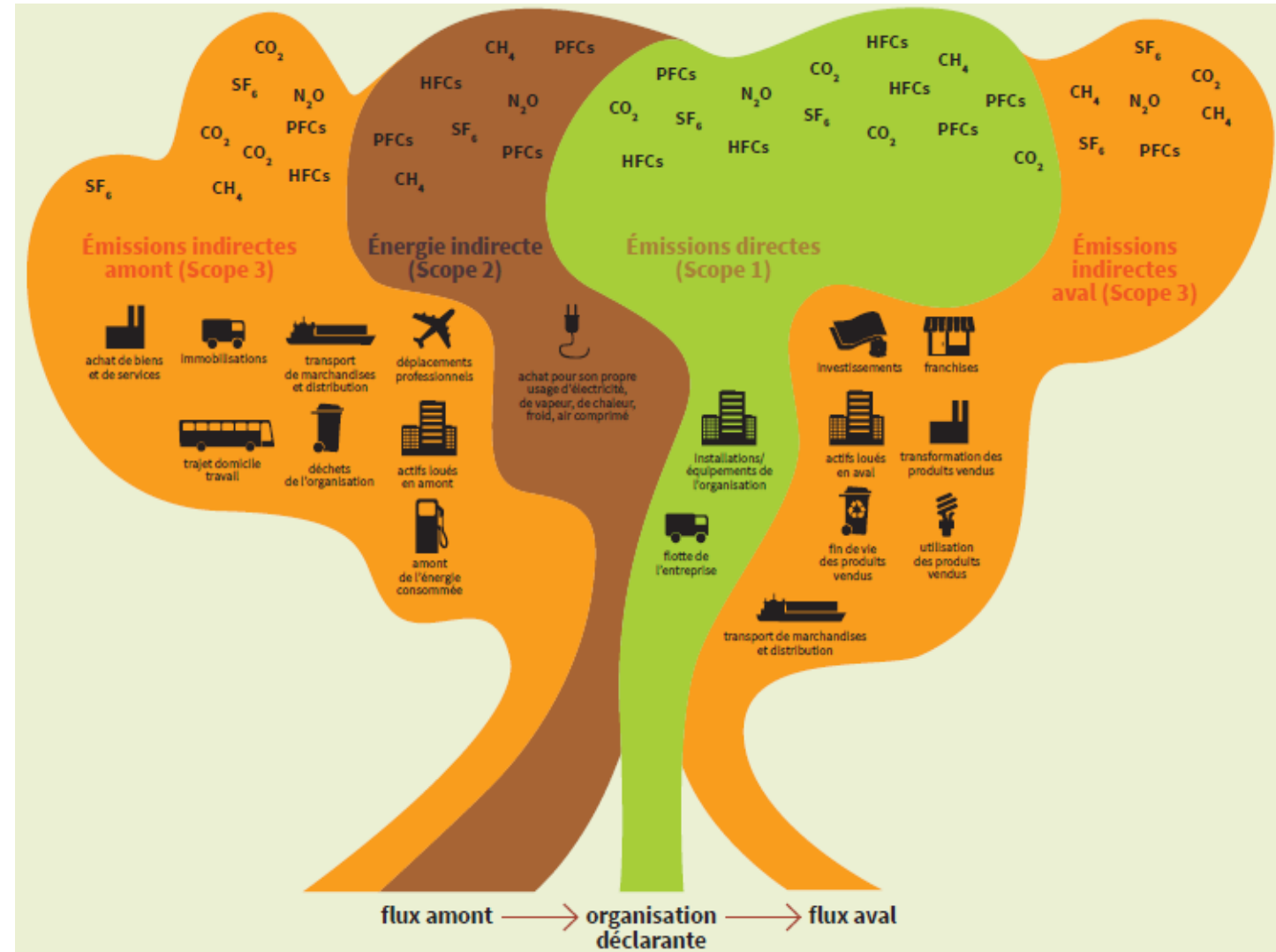
Comptabilité carbone

Pour mettre en place une stratégie de décarbonation efficace, les entreprises doivent calculer leur empreinte carbone.

Le **GHG Protocol**, créé par deux ONG américaines, le WRI et le WBCSB, sert de référence internationale pour la comptabilité carbone. Il définit des scopes d'émissions applicables à toute entité :

- **Scope 1** : émissions directes
- **Scope 2** : émissions indirectes (essentiellement liées à l'énergie)
- **Scope 3** : autres émissions indirectes amont ou aval de l'entreprise.

Dans le cadre d'une entreprise agroalimentaire, le scope 3 comprend les émissions de son amont agricole.

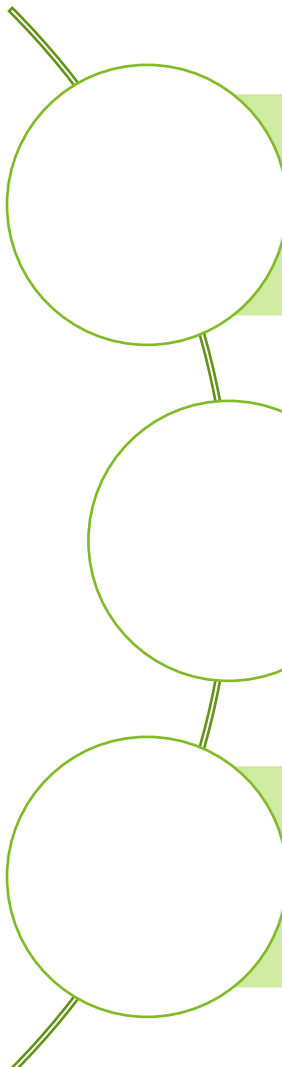




Les entreprises se dotent de stratégies de décarbonation

- De nombreuses entreprises se dotent de stratégies de décarbonation pour anticiper les réglementations environnementales à venir ou par souhait de rester compétitif et attractif sur le marché.
- Le **SBTi ou Science-Based Target Initiative** est une organisation internationale accompagnant les entreprises et institutions financières dans la définition d'objectifs de décarbonation alignés sur les Accords de Paris (neutralité carbone d'ici 2050). Avec plus de 7 000 entreprises ayant vu leurs objectifs validés et 10 000 en ayant déposé, c'est une initiative reconnue dans le secteur privé.
- Il existe, depuis 2022, une **méthodologie SBT FLAG** spécifique au **secteur agricole**, forestier et d'utilisation des sols. Les entreprises concernées doivent s'engager à réduire leurs **émissions nettes** en suivant une **trajectoire à 1.5°C** et à atteindre un objectif de zéro-déforestation sur l'ensemble de leur chaîne de valeur. Cette méthodologie comptabilise la séquestration du carbone en plus de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- D'autres initiatives similaires accompagnent également les entreprises dans l'atteinte des objectifs climatiques tel que la **Net Zero Initiative** développée par le cabinet de conseil Carbone 4.
- A noter que de plus en plus d'entreprises intègrent les enjeux liés à la biodiversité dans leur stratégie environnementale. C'est par exemple le cas de La Banque Postale (cf. slide 21).





Réglementation européenne et stratégie environnementale des entreprises

Dispositifs de valorisation des pratiques bas carbone existants

Dispositifs de valorisation des pratiques agroécologiques, au-delà du carbone

Marché carbone réglementé et volontaire

- Le **Marché réglementé d'échange de quotas d'émission (ETS)**, mis en place en 2005 suite au protocole de Kyoto, est le mécanisme principal de régulation des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'Union Européenne. Il impose un plafond d'émission pour les entreprises de la grande industrie, des secteurs énergétiques, de l'aviation et du secteur maritime. Les entreprises ayant émis des gaz à effet de serre au-delà de ce seuil doivent acheter des **quotas carbone** auprès d'entreprises dont les émissions se situent en dessous de cette limite.
- En parallèle, il existe un **marché volontaire du carbone** destiné aux acteurs souhaitant contribuer au financement de projets bas carbone via l'achat de **crédits carbone**. Il existe une grande diversité d'acteurs et de standards de certification sur ce marché non réglementé.

Marchés carbone		
	Marchés carbone réglementés	Marché carbone volontaire
Obligations réglementaires	Quotas d'émissions	/
Mécanismes	Compensation carbone réglementaire : - Marché ETS en Europe - Mécanismes portés par la CCNUCC (ONU): Mise en Œuvre Conjointe (MOC), Mécanisme de Développement propre (CDM)	Compensation carbone et contribution carbone volontaire : crédits carbone certifiés par des labels indépendants
Organisme vérificateur	UN-REDD, CCNUCC	Label Bas Carbone , Gold Standard, Verra...

Secteur agricole non concerné mais débats en cours pour la création d'un marché ETS agricole

Secteur Agricole concerné



Un marché volontaire d'échange de crédits carbone

- Un **crédit carbone** représente une tonne de gaz à effet de serre (en équivalent CO₂) évitée, réduite ou séquestrée dans le cadre d'un projet certifié.
- Un crédit carbone dit robuste répond à **5 critères** selon les principaux organismes de certification.¹ Il doit être:

VÉRIFIABLE

La vérification et la comptabilisation des crédits carbone doivent être possibles via un système de suivi des réductions d'émissions et des crédits générés par le projet

PERMANENT

Les réductions d'émissions doivent être durables dans le temps.

MESURABLE

Les réductions* d'émissions doivent pouvoir être quantifiées avec précision suivant une méthodologie approuvée

ADDITIONNEL

La réglementation et les autres aides mises en place sur l'exploitation ne doivent pas permettre les réductions d'émissions ciblées par le projet générant des crédits carbone.

UNIQUE

Les crédits carbone relatifs à un projet doivent être inscrits sur un registre unique afin d'éviter une double comptabilisation.

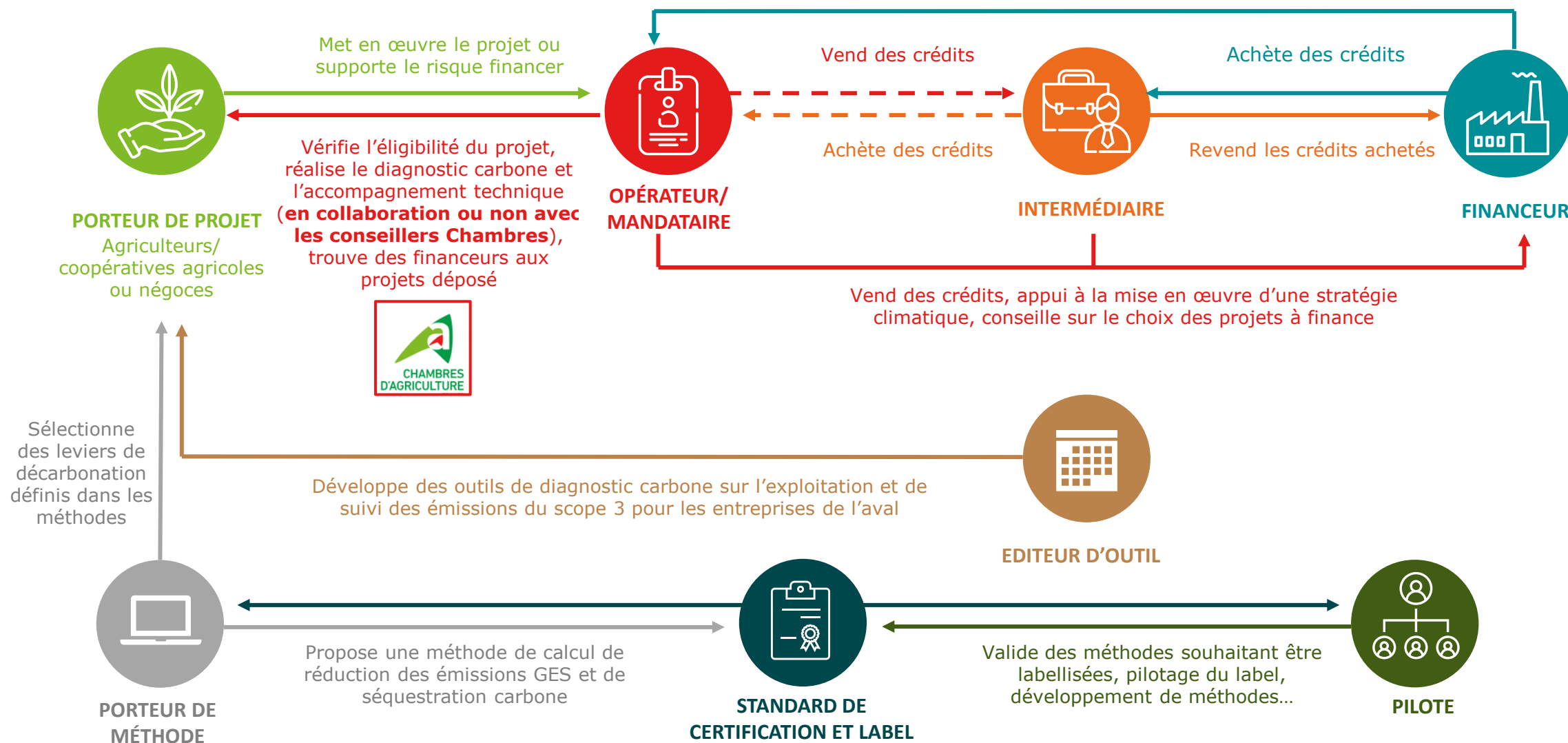


*Les réductions d'émissions sont ici comprises au sens large du terme. Elles englobent les réductions d'émissions brutes et le stockage de carbone.

¹ <https://carbiox.fr/info/articles/tout-savoir-sur-les-credits-carbone-volontaires>

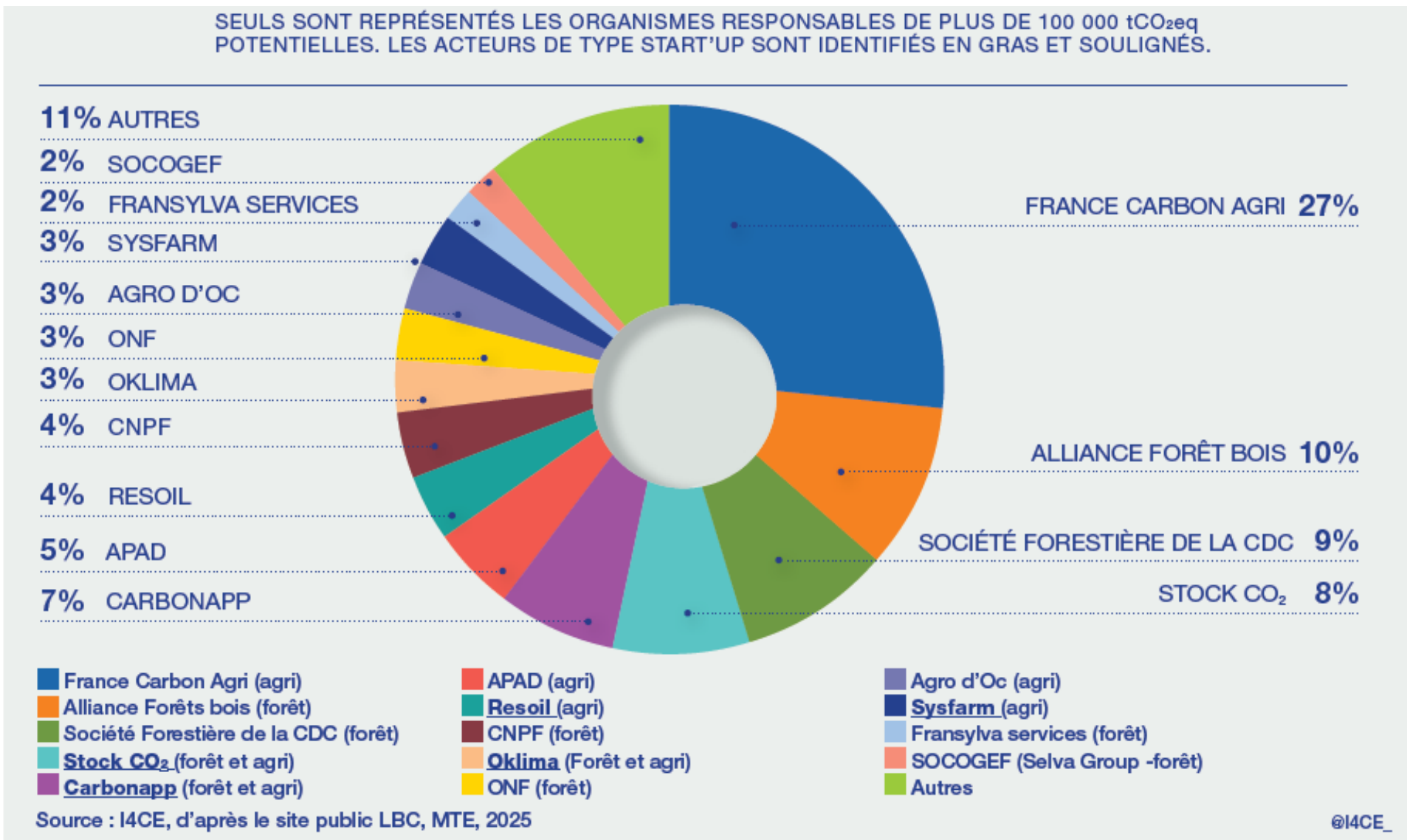


Quels sont les acteurs types du marché carbone volontaire ?





Répartition de l'offre de projets agricoles et forestiers entre mandataires via le Label Bas Carbone





Principaux freins à l'émergence de projets bas carbone en agriculture

➤ Une demande insuffisante en crédits de la part des financeurs :

- Des prix peu compétitifs vis-à-vis des crédits internationaux (en moyenne 10 € contre 35 en France¹)
- Une image des crédits affaiblie par les récents scandales (exemple du scandale Verra en 2023²)
- Des projets peu attractifs liés à un manque de connaissance des financeurs des enjeux de stockage carbone en agriculture

➤ Une difficulté à embarquer les agriculteurs:

- Les prix restent peu attractifs (30 €/tCO2e en moyenne dans la poche de l'agriculteur),
- De la confusion face à la multiplication des standards, entreprises, outils sur le marché carbone.
- Un manque de clarté sur la possibilité de cumuler différentes sources de financement (questions d'additionnalité par exemple entre primes filières et crédits carbone).
- Le Label Bas Carbone a pour vocation de rémunérer une progression ce qui exclut d'office les agriculteurs avancés dans la transition.

➤ Le risque de non-permanence : il existe un risque de relargage du carbone séquestré par les sols suite à l'arrêt des pratiques, au non-renouvellement des projets...

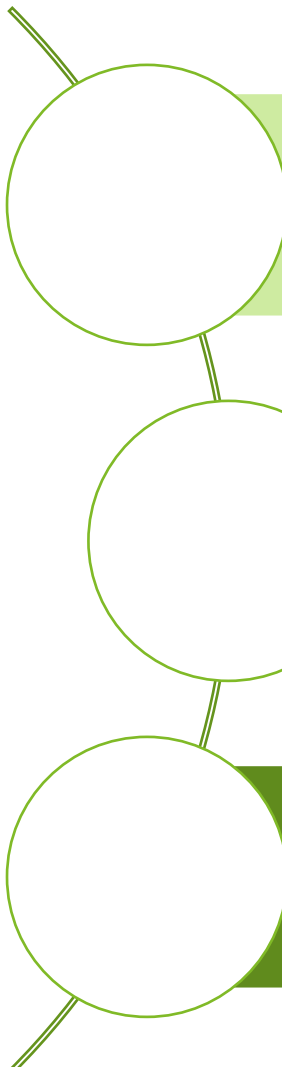
¹ <https://www.resoilag.com/blog/ou-en-est-le-marche-volontaire-de-credits-carbone-en-france-en-2025>

² <https://www.carbone4.com/analyse-credits-carbone-verra>



Actualités du marché carbone volontaire

- Depuis 2022, l'Union européenne progresse vers la mise en œuvre du **règlement CRCF (Carbon Removal Certification Framework)**, visant à proposer un **cadre de certification volontaire pour les absorptions de carbone**. Adopté par le Parlement européen en avril 2024, ce règlement entrera en vigueur après validation par les États membres. Le CRCF, en certifiant des absorptions de carbone telles que le stockage dans les sols agricoles, soutient les objectifs climatiques de l'UE, qui visent l'élimination de 310 Mt CO₂eq dans le secteur de l'usage des terres (UTCATF) d'ici 2030 (Fit for 55) et la neutralité carbone d'ici 2050, avec une réduction de 90 % des émissions nettes d'ici 2040 (Loi Européenne sur le climat).
- En mai, le ministère de la Transition écologique a ouvert une consultation publique sur la **révision du Label bas-carbone et de 3 de ses méthodologies**. Cette révision a abouti à la publication, le 7 septembre au Journal officiel, d'un décret et d'un arrêté. La principale évolution consiste à **rendre cessibles les crédits carbone issus des projets labellisés** : chaque crédit vérifié peut désormais être échangé librement, sans limite, par contrat de droit privé jusqu'à son retrait. L'objectif affiché est de renforcer le dynamisme du marché volontaire du carbone et de lever les freins à l'investissement, dans un contexte économique difficile. En effet, une étude du ministère de l'Agriculture publiée en septembre 2023 soulignait que la non-cessibilité des crédits freinait leur attractivité, poussant les investisseurs vers des standards internationaux comme le Gold Standard ou le Verified Carbon Standard (Verra).



Réglementation européenne et stratégie environnementale des entreprises

Dispositifs de financement de la transition bas carbone existants

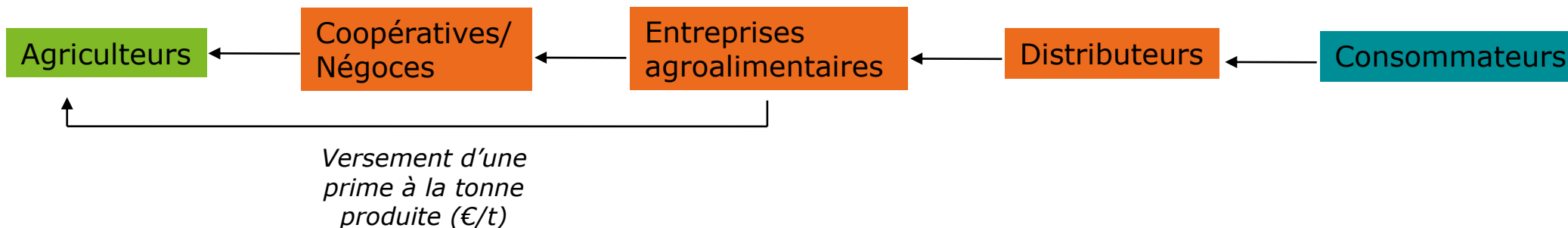
Dispositifs de valorisation des pratiques agroécologiques, au-delà du carbone



Emergence des démarches filières

- Les primes filières sont des aides financières spécifiques mises en place par des **acteurs de la chaîne agroalimentaire**, tels que des coopératives, industriels ou distributeurs, pour encourager les agriculteurs de leur chaîne de valeur à adopter des pratiques durables.
- Ces primes garantissent un **prix supérieur par unité de production fournie** sur une filière donnée. L'agriculteur reçoit cette aide à condition qu'il respecte un cahier des charges souvent coconstruit avec lui.
- Ce dispositif apparaît dans un contexte où les agro-industries doivent réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de leur amont agricole (scope 3) pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires européennes tel que la CSRD ainsi qu'aux attentes croissantes des parties prenantes (clients, consommateurs, investisseurs). (Cf. slides 6 à 9)

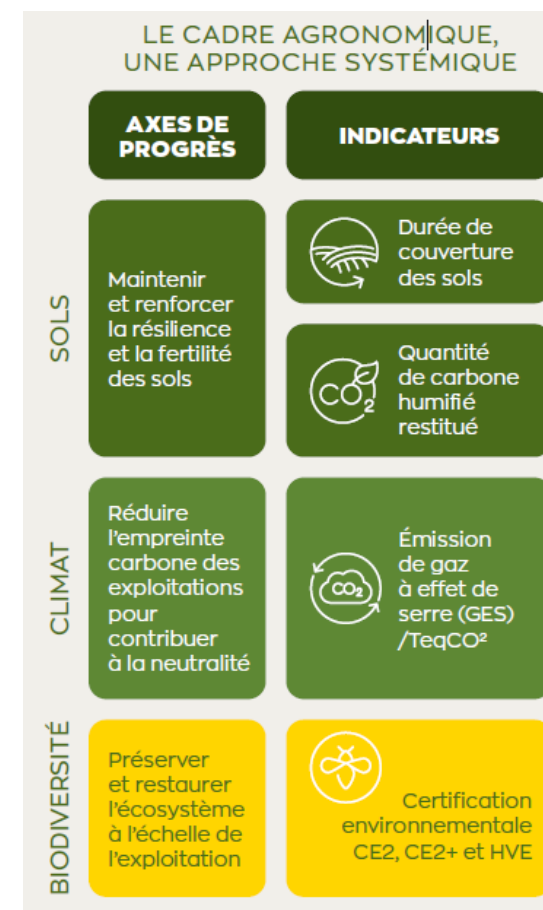
18





Exemple de démarche filière : Le programme Transitions de la coopérative Vivescia

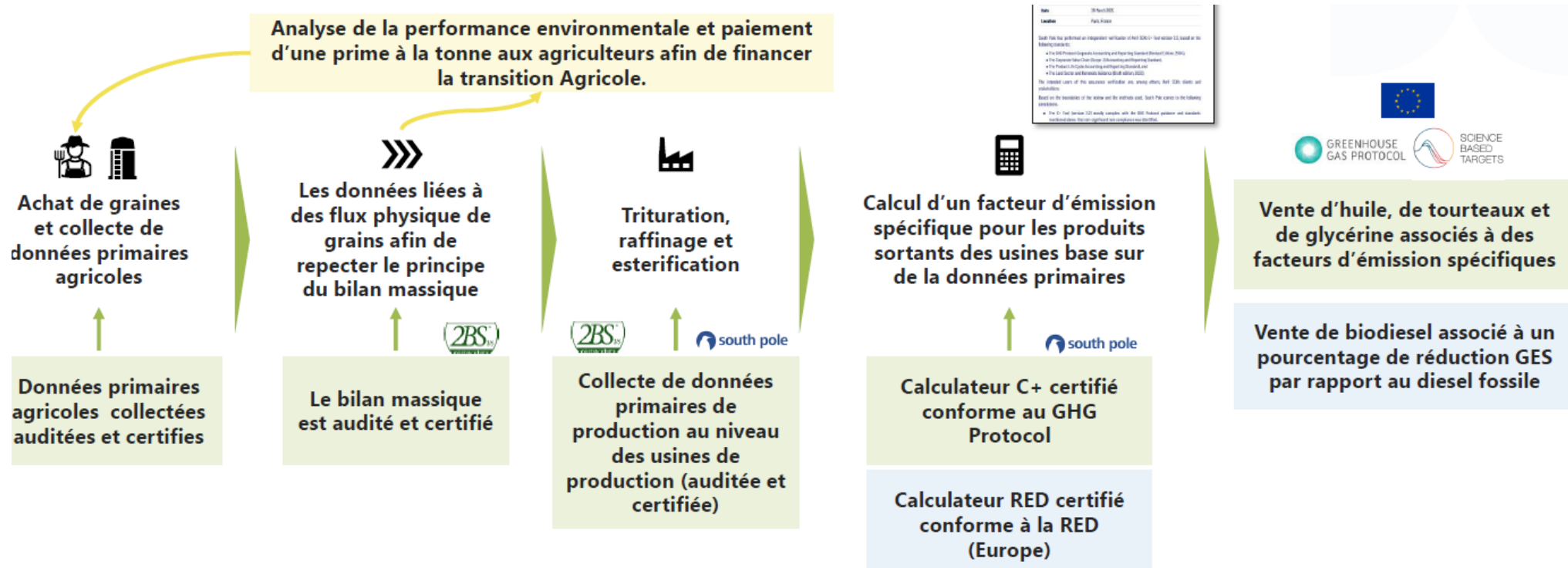
- Programme lauréat France 2030 visant à embarquer **1 000 agriculteurs** des filières végétales et céréalières du Nord-Est de la France dans la transition agricole et alimentaire d'ici **2026**. 600 agriculteurs sont déjà engagés.
- L'agriculteur s'engage ici sur **3 ans** à atteindre un **socle de performance environnementale pour toutes ses cultures**.
- Les entreprises aval sont réunies au sein d'une **coalition**, sur la base d'engagements pluriannuels. Le modèle s'appuie sur une **mutualisation des coûts portée par les clients** de Vivescia : les entreprises de Vivescia Industries (Malteurop, Grands Moulins de Paris...) et ses clients partenaires (Avril, Roquette, Tereos...). S'ils sont éligibles au programme, les agriculteurs perçoivent une **prime annuelle moyenne de 100 €/ha à 150€/ha** selon leur niveau de performance environnementale et les cultures concernées.
- À la suite d'un premier diagnostic agronomique, l'agriculteur choisit les leviers qu'il souhaite mettre en place appuyé par un technicien du programme. Il dépose ses données sur une plateforme (*Vi@parcelle by WIUZ*). Le **niveau de performance de l'exploitation et les facteurs d'émissions spécifiques** par cultures sont ensuite calculés et partagés entreprises clientes.
- Ce programme est pensé pour être ouvert et réutilisé par d'autres structures souhaitant accompagner leurs agriculteurs dans la transition. C'est le cas de **Noriap**, groupe coopératif des Hauts-de-France et de Seine-Maritime, qui a choisi de dupliquer le programme en 2025.





Exemple de démarche filière : Le programme Empreinte de Saipol, filiale d'Avril

- **Saipol**, entreprise majeure de la trituration en France, a également initié une démarche filière via son **programme Empreinte**. L'objectif est d'embarquer 17 000 agriculteurs dans la transition agroécologique d'ici 2030 soit environ 1 millions de tonnes de graines françaises sur les 3 millions transformées par le groupe chaque année. En 2025, elle compte 4 000 agriculteurs engagés dans le programme pour un total de 240 mille tonnes de graines produites selon les exigences du programme.
- Les **données primaires agricoles** sont collectées, auditées et certifiées puis utilisées par Saipol pour calculer des **facteurs d'émissions et autres indicateurs** nécessaires à la valorisation de leurs huiles, tourteaux, glycérine et biodiesels auprès de leurs parties prenantes.





Au delà du carbone, certaines entreprises se dotent de stratégies biodiversité

- Selon une étude du Swiss Re Institute, 53% du PIB mondial reposerait sur les services rendus par la nature. Conscients de la nécessité de préserver le vivant, la **Banque Postale** s'est engagée à atteindre l'objectif zéro émission nette sur ses activités bancaires d'ici 2040 , soit 10 ans avant la date fixée par les accords de Paris. Pour ce faire, l'entreprise a créé en 2015 un **fonds à impact climat et biodiversité** où elle verse depuis, 60€ par tonne de CO2éq émise, sur la base de son bilan carbone annuel. Ce fonds cible le financement de projets de réductions d'émissions en lien avec les activités du groupe ainsi que de projets de contribution carbone et biodiversité en France et à l'international. Au total, 3 millions d'euros ont été investis dans ce type de projets via le fonds. A noter que La Banque Postale est un acheteur notable de crédits carbone agricoles et forestiers. L'entreprise a investi 1 millions d'euros pour financer 30 projets dont 22 forestiers et 8 agricoles.
- Une expérimentation sur les **crédits biodiversité** a été lancée en novembre 2024 par le Ministère de la Transition suite à la 16^{ème} conférence des Parties à la Convention des Nations unies sur la Biodiversité à Cali (Colombie). Parmi les initiatives ayant suivi, l'entreprise **Agoterra** et l'association **Noé** travaillent à la construction d'une méthodologie open source permettant de valoriser les bénéfices liés au maintien et à la restauration de la biodiversité en agriculture. Un projet pilote qui réponds aux grands principes de l'IAPB (International Advisory Panel on Biodiversity Credits) et qui s'inscrit dans la démarche de l'OBC (Organization for Biodiversity Certificates) dont Agoterra et Noé sont membres.





Des aides publiques (hors PAC) pour financer la transition : les paiements pour services environnementaux

- Créés en 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique, et pilotés par les Agences de l'Eau, les paiements pour service environnementaux sont des aides rémunérant les agriculteurs pour le **maintien et à la restauration de services environnementaux**. Ils ciblent les enjeux de protection de la biodiversité, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ainsi que de préservation de la ressource en eau.
- Les projets sont mis en place dans le cadre de projets collectifs territoriaux, portés par des maîtres d'ouvrage identifiés (collectivités territoriales, syndicats d'eau potable...) sur des **territoires à enjeux environnementaux** pour une durée de **7 ans**. Les agriculteurs sont ainsi rémunérés chaque année sur l'atteinte d'objectifs environnementaux. Contrairement aux MAEC, les agriculteurs ne doivent pas reverser l'aide perçue en cas de non atteinte de ces objectifs.
- La phase d'expérimentation sur les PSE a aboutit à la création en 2025 du statut de **régime d'Etat notifié**.
- Selon le bilan* des 5 premières années de l'expérimentation PSE révèle que :
 - La médiane de rémunération des projets serait de **100€/ha**;
 - 113 projets collectifs ont été conduits majoritairement en élevage et en polyculture. Soit un total de 3 041 exploitations et de 280 000 ha (1% de la SAU française).

* Evaluation à t0 des paiements pour services environnementaux par le cabinet Ceresco pour le Ministère de la Transition - Novembre 2023



Les paiements pour services environnementaux privés

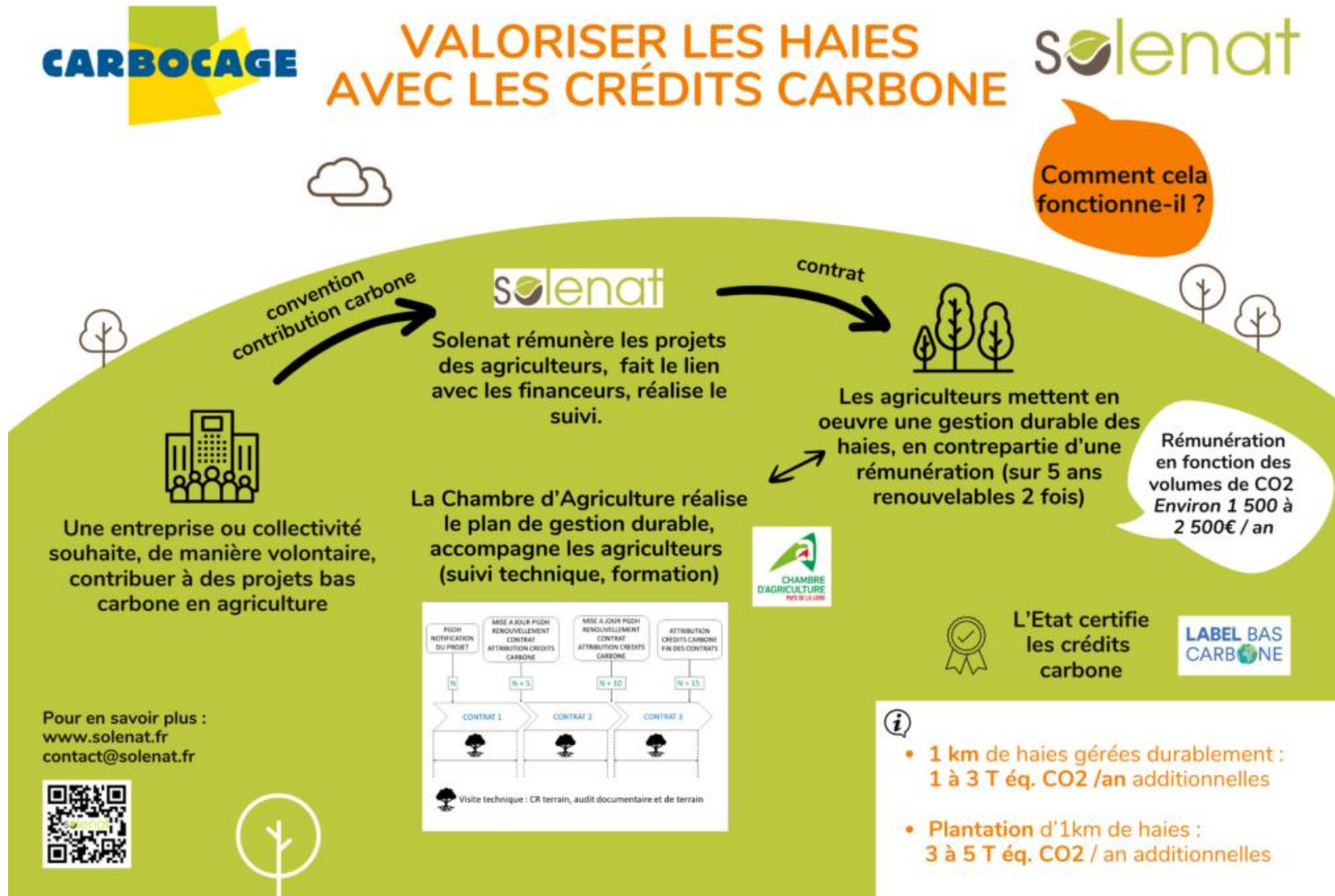
- Les **PSE privés** sont financés par des entreprises souhaitant accompagner les agriculteurs dans le maintien de services environnementaux en lien avec leur activité ou non. Le critère de proximité/ l'aspect local des projets joue notamment sur l'intérêt des financeurs.
- Les PSE privés offrent **plus de flexibilité** aux agriculteurs en termes de diversité des services rémunérés, de montants et de durées contractuelles que les PSE publics. Les indicateurs de suivi sont fixés avec les différentes parties du projet (financeurs, intermédiaires et agriculteurs) lors de la contractualisation.
- Le **projet REFLEX CAP'PSE (2023-2025)**, porté par la Chambre d'Agriculture du Grand-Est et auquel 26 Chambres ont participé avait pour objectif de mutualiser les connaissances et méthodes autour des PSE privés. Ce projet aboutit à la création d'une boîte à outils destinée aux conseillers pour :
 - mettre en œuvre des démarches PSE,
 - accéder à des ressources et documents cadres,
 - prospecter, sensibiliser et mobiliser des financeurs privés.

23





Exemple d'un PSE privé : le projet Carbocage porté par l'association Solenat en Pays de la Loire.



Chiffres clés:

- 27 exploitations agricoles engagées
- 374km de haies labellisées
- 3600 tonnes éq CO2 labellisées
- 16 entreprises et 2 collectivités partenaires

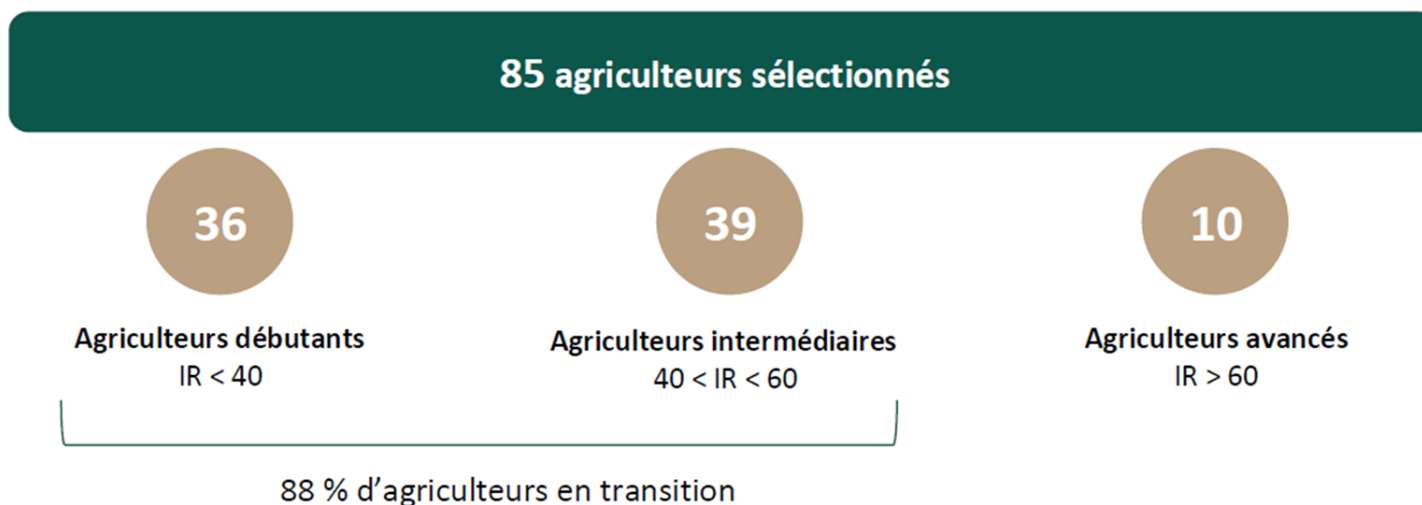
24

NB: Ici l'indicateur choisi est le stockage de carbone. Mais les indicateurs peuvent porter sur d'autres enjeux selon la demande du financeurs (eau, biodiversité etc.)



Emergence de paiements pour services environnementaux mixtes

- PADV a lancé un **PSE Régénératif avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie**. 85 agriculteurs de cinq zones prioritaires ont été sélectionnés.
- Les agriculteurs participants reçoivent un soutien financier comprenant une **prime** de la part de leur collecteur (McCain, Cristal Union, Brioche Pasquier, LVMH Recherche, Chanel) pour compenser les surcoûts liés aux nouvelles pratiques, ainsi qu'un **PSE de l'Agence de l'Eau allant de 30 €/ha la première année jusqu'à 79 €/ha la cinquième année**. Ils bénéficient également d'un accompagnement technique par des experts et d'un réseau local d'échanges entre agriculteurs.



➤ Des démarches multi-acteurs portées par des associations/ONG :

POUR
UNE AGRICULTURE DU
VIVANT

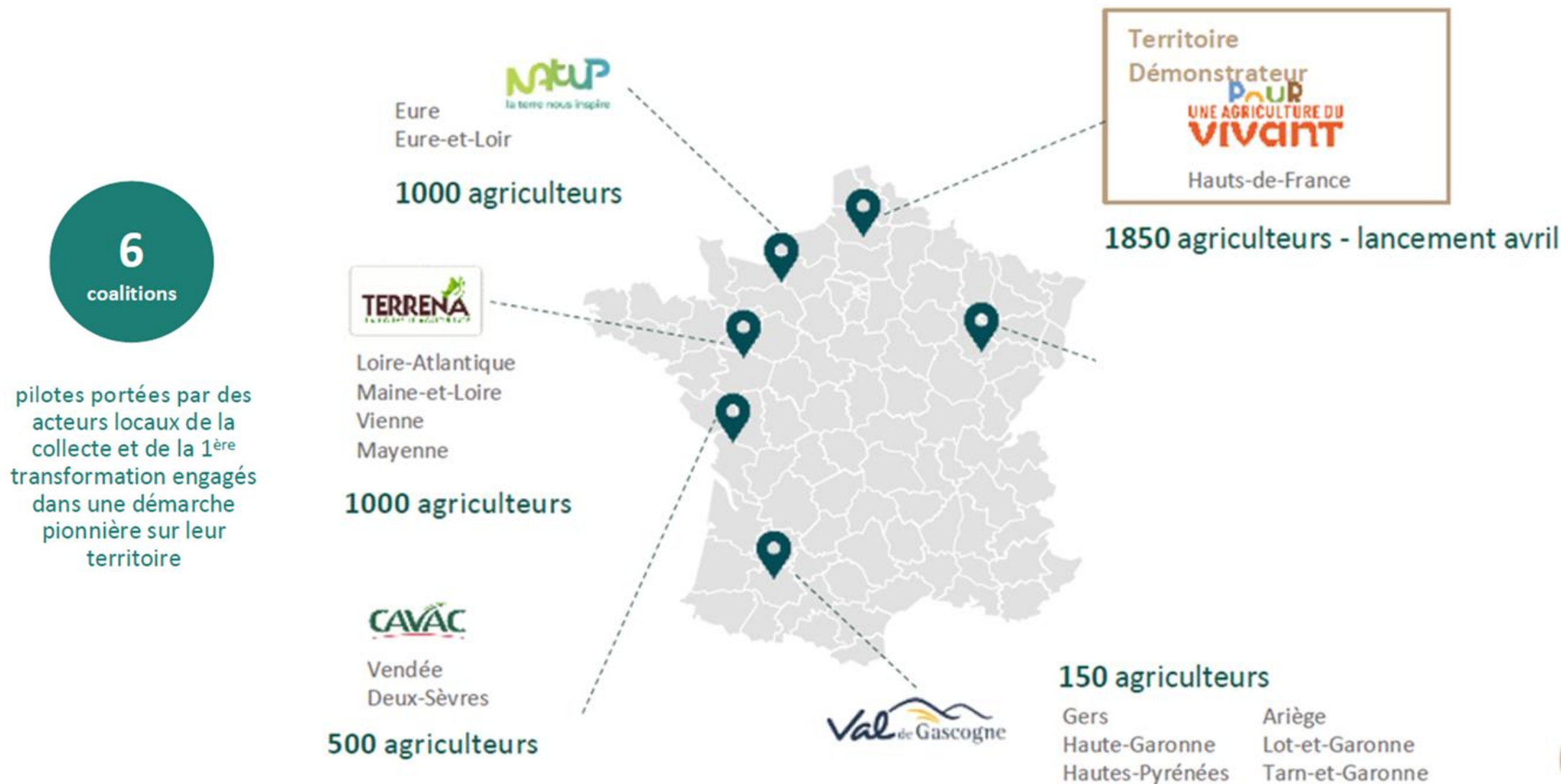
Earthworm

Présentation de PADV

- Forts du constat que la transition agroécologique engendre des surcoûts pour les agriculteurs, PADV est une association se positionnant comme **tiers de confiance** de la transition agroécologique. Créée en 2018, elle est née du souhait de structurer les filières agri-agro autour d'une agriculture alliant l'atteinte de rendements satisfaisant avec la production et le maintien de services environnementaux.
- Après une phase d'expérimentation dans les Hauts-de-France, l'association est en phase de déploiement de sa stratégie au niveau national. Quatre nouvelles coalitions menées par des acteurs locaux coopératifs sont en cours de lancement (cf. slide 28)
- L'association est à l'origine de l'**Indice de Régénération (IR)**, un outil de diagnostic agroécologique réalisé à l'échelle de l'exploitation agricole. Le calcul de cet indice détermine l'état d'avancement de l'exploitation dans la transition et lui donne la possibilité, selon son score, d'obtenir des primes des acteurs de la coalition avec lesquels il contractualise. La limite étant fixée à 40/100 points pour obtenir le premier niveau de prime et à 60/100 le niveau supérieur.
- PADV a pour objectif d'embarquer **5 000** agriculteurs au niveau national d'ici **2028**.

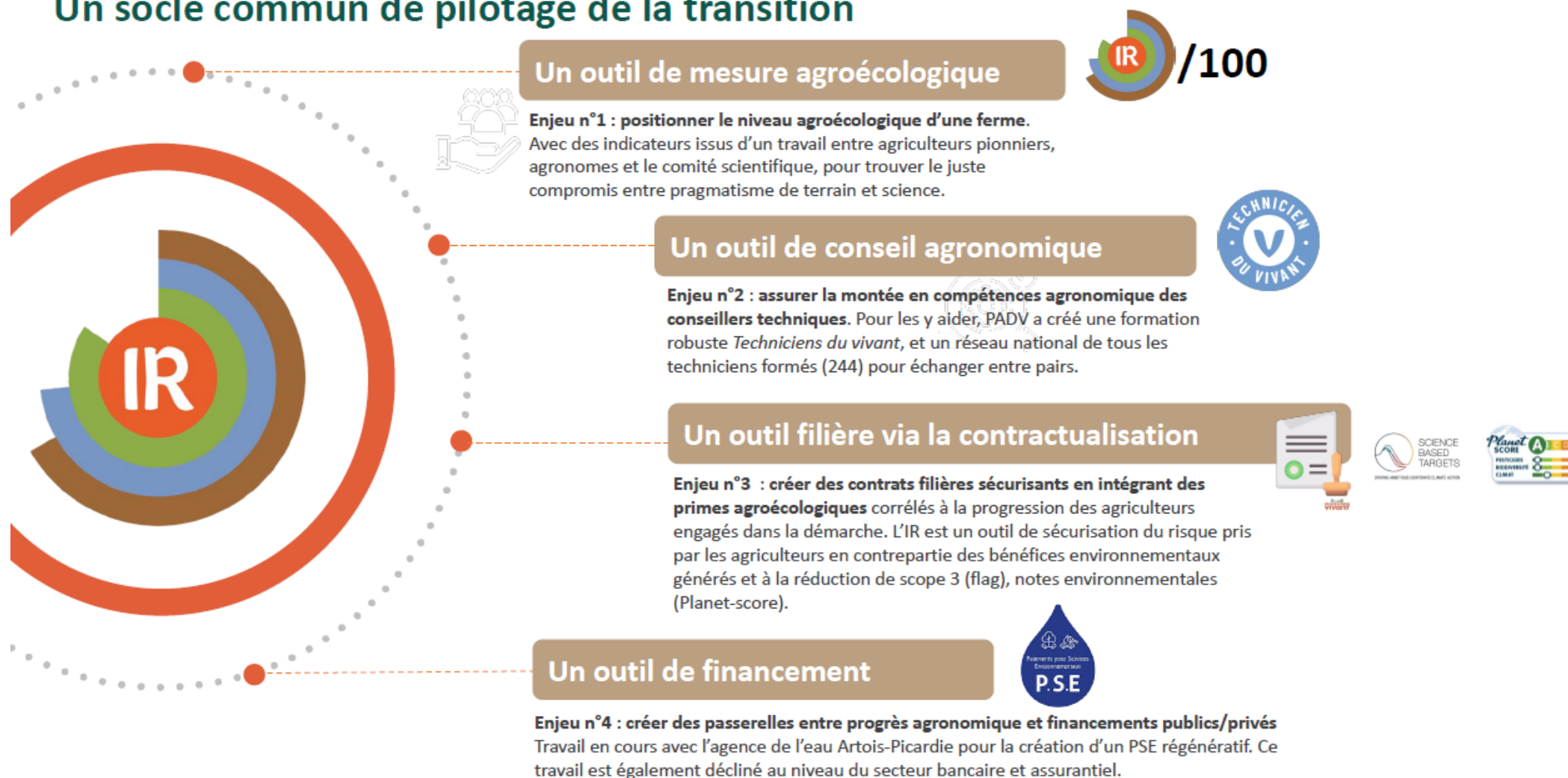
- ❖ 100 entreprises adhérentes représentatives de l'écosystème agricole et alimentaire en France (coopératives, négoce, commercialisation, services financiers, partenaires...)
- ❖ 1 009 fermes suivies par l'IR
- ❖ 322 techniciens formés à l'IR
- ❖ 100 000 ha engagés dans la démarche
- ❖ 56 contrats amont-aval signés ou en cours de construction

La démarche de PADV : bâtir des coalitions territoriales public-privé



L'indice de régénération (IR)

Un socle commun de pilotage de la transition





L'indice de régénération (IR)

Indicateurs et pondération

Intensité de travail et couverture du sol	/ 36 pts
Taux annuel de couverture du sol - Intensité de travail du sol	
Cycles du carbone et de l'azote	/ 24 pts
Rapport taux de matière organique / taux d'argile - Entrées annuelles de Carbone - Formes de fertilisation azotée	
Gestion Phytosanitaire	/ 17 pts
Indice de Fréquence de Traitement herbicide et hors-herbicide - Leviers de régulation des adventices - Leviers de régulation des ravageurs et pathogènes	
Biodiversité et Agroforesterie	/ 18 pts
Diversité cultivée - Ressources pour les auxiliaires et pollinisateurs	
Acquisition et partage de connaissances	/ 5 pts
Formation agronomique / Participation à des groupes d'échange et de progrès	



UN SCORE
GLOBAL SUR 100

Des résultats empiriques démontrés au cours de nombreux projets pilotes

	Débutant IR < 40	Intermédiaire 40 < IR < 60	Avancé 60 < IR
Bilan carbone net (tCO ₂ /ha)	3,2	3,9	1,8
Réduction des insecticides et fongicides <i>Ecart à l'IFT hh moyen</i>	-0%	-25%	-45%
Infiltration et rétention de l'eau <i>Ecart à la RU moyenne</i>	+0%	non évalué	+15%
Réduction de l'érosion % de sol nu % avec travail profond	30 % 78 %	17 % 63 %	7 % 23 %
Fertilisation azotée % avec fertilisation organique ou absence de ferti minérale	47%	49%	66%

Source : étude réalisée par PADV sur son projet Cultures d'Industrie sur Sols Vivants, Echantillon : sur des fermes comparables en grandes cultures dans les Hauts-de-France, évaluées avec l'Indice de Régénération et le Label Bas Carbone. Projet Bagage (INRAe) pour l'eau

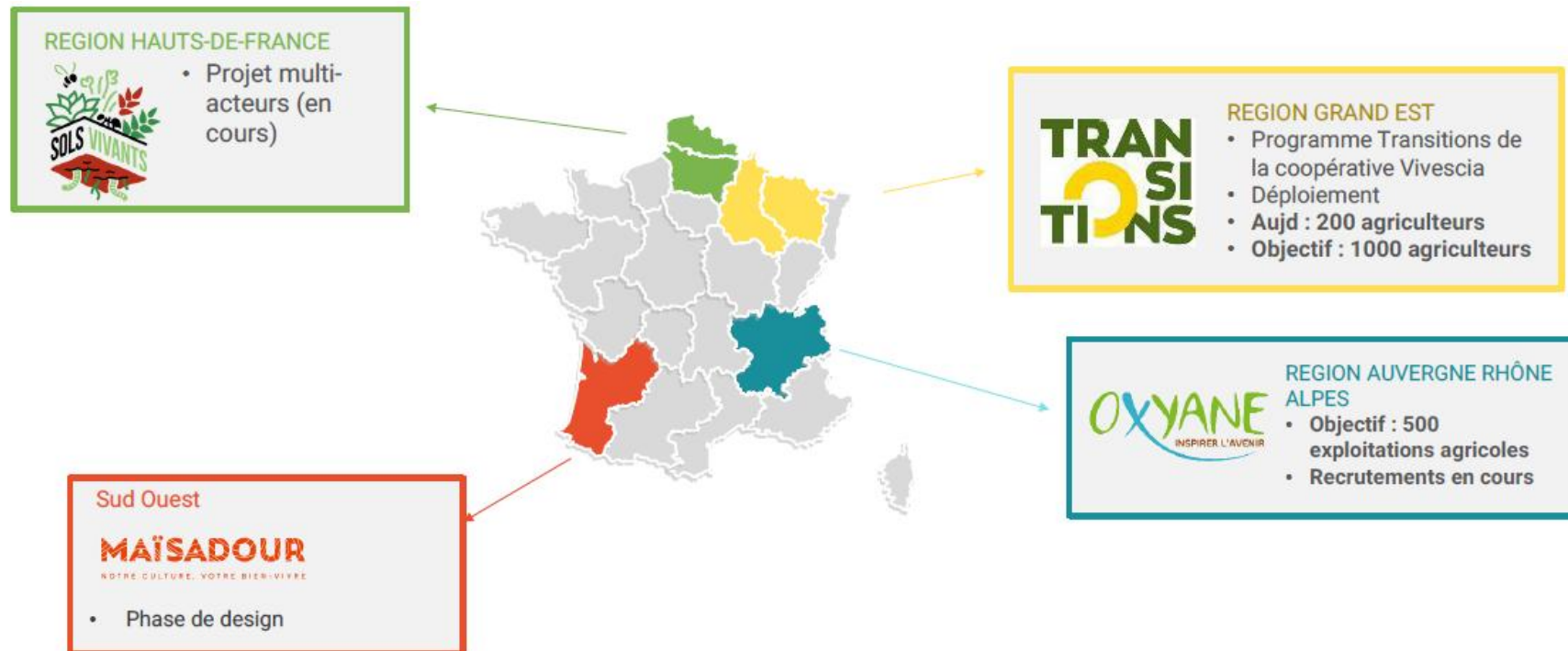


Le programme Sols Vivants d'Earthworm

- **Earthworm Foundation** est une ONG internationale dont la raison d'être est d'accompagner les entreprises à transformer leurs chaînes de valeur vers des modèles plus durables écologiquement et socialement notamment au niveau de leur approvisionnement.
- En 2018, elle lance en France l'initiative **Sols Vivants** dans le but d'accompagner les agriculteurs vers une agriculture plus résiliente notamment au niveau des sols. De même que PADV, Earthworm entend rassembler à l'échelle des territoires, un maximum d'acteurs du champ à la fourchette autour de cette problématique.
- Les objectifs du programme sont :
 - **D'accompagner les agriculteurs** dans l'adoption de pratiques régénératrices via des formations, des groupes de pairs et des expérimentations sur le terrain.
 - **De mesurer la santé des sols** grâce à leur outil de diagnostic Agriboussole ainsi qu'aux autres outils existants (dans la mesure où les indicateurs se recoupent).
 - **De promouvoir le développement d'incitations économiques** contribuant à couvrir la prise de risque des agriculteurs engagés dans la transition et de rémunérer leurs performances environnementales.
- Depuis 2018, plus de 800 exploitations sont engagées dans le programme, soit l'équivalent de 160 000ha.

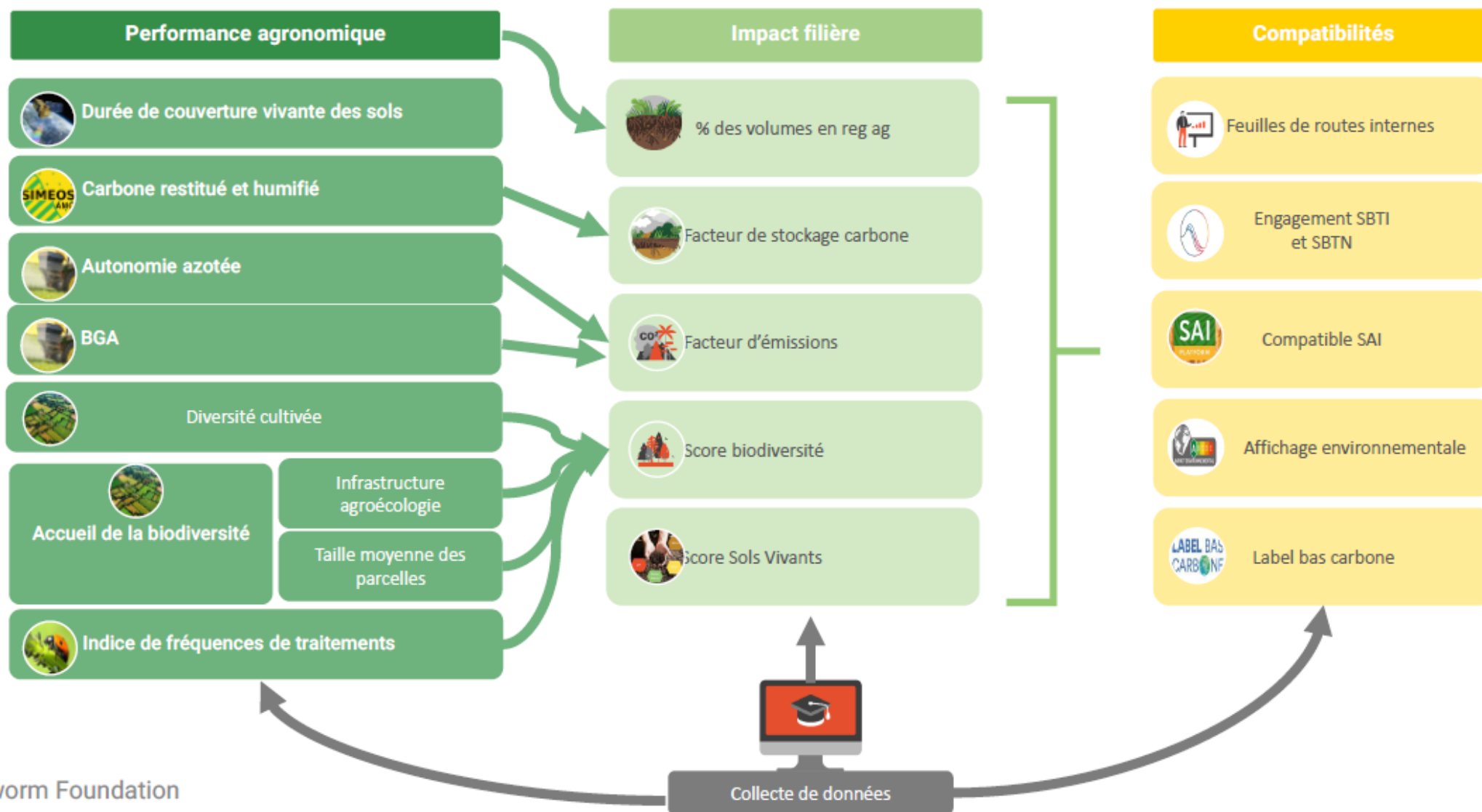
Le programme Sols Vivants d'Earthworm

- Dans les Hauts de France, **170 agriculteurs** se sont engagés sur les filières blé et maïs via le programme **Sols Vivants**. De même que plusieurs coopératives et entreprises agroalimentaires telles qu'Agora, Uneal, Groupe Carré, Terreos, Pepsico et Nestlé. Earthworm collabore avec les organismes stockeurs (coopératives, négoce) pour la gestion des projets (mesure, suivi, support technique etc.), favorise le regroupement des entreprises de l'aval mais n'intervient pas dans la fixation du montant des primes filières.
- Au-delà des Hauts-de-France, plusieurs coopératives ont répliqué et adapté le programme Sols Vivant :





Agriboussole : l'outil de diagnostic agroécologique d'Earthworm



Focus sur les aides PAC orientées vers la transition agroécologique

34

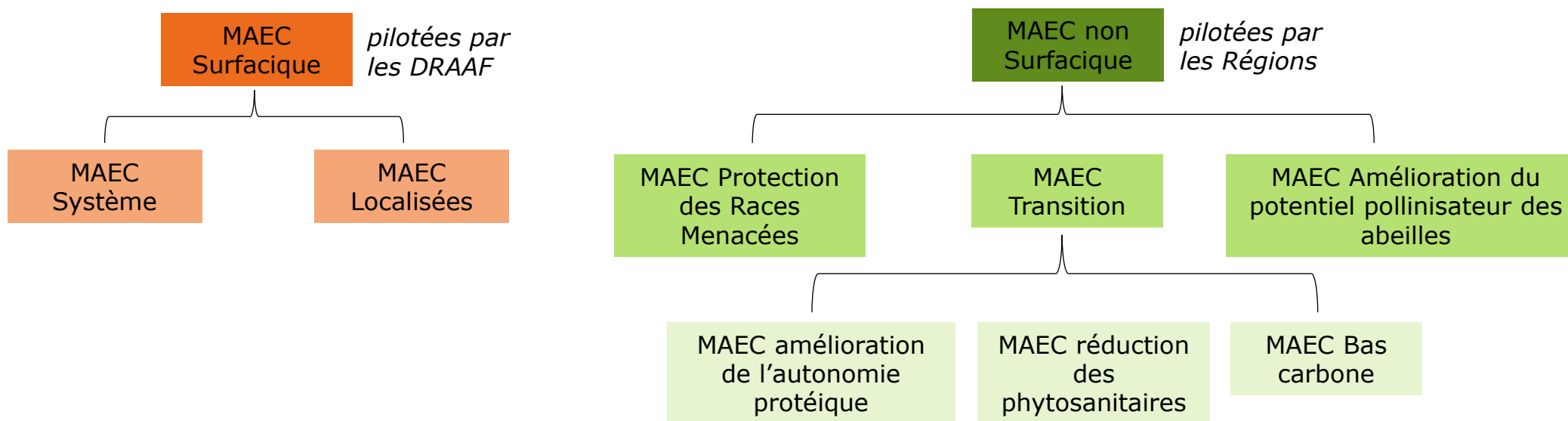
chambres-agriculture.fr





Des aides publiques pour financer la transition : les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC)

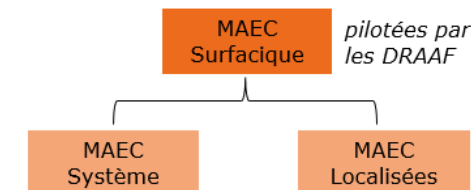
- Les **MAEC**, mesures agroenvironnementales et climatiques, sont des aides du 2nd pilier de la Politique Agricole Commune (cofinancées à 80% par le FEADER). Elles visent à soutenir les exploitations agricoles qui adoptent ou maintiennent des pratiques favorisant la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou la lutte contre le changement climatique.
- Il existe plusieurs types de MAEC (*cf. Catalogue en Annexe*) :



35

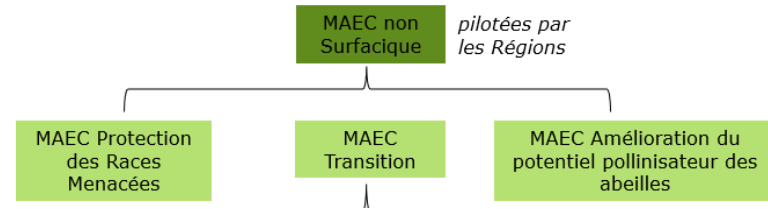
- Les montants sont fixés dans le Plan Stratégique National (PSN). Ils correspondent **au surcoût et manque à gagner** lié à la mise en place des mesures demandées.
- Les agriculteurs s'engagent pour **5 ans** et sont **payés annuellement**. A noter que ces aides peuvent leur être retranchées en cas de non atteinte des résultats attendus (au-delà de seuils fixés).

Les MAEC surfaciques



- Les MAEC surfaciques regroupent les **MAEC systèmes** s'appliquant à l'exploitation entière (90% de la surface doit respecter les cahiers des charges définis) ainsi que les **MAEC localisées** ciblant des parcelles ou infrastructures agroécologiques aux enjeux spécifiques.
- Les cahiers des charges des MAEC sont définis au niveau national dans le Plan stratégique national (PSN). Les DRAAF choisissent ensuite les MAEC à mettre en œuvre ainsi que leur niveau d'exigence selon les enjeux environnementaux locaux. Ceci en ayant généralement consulté au préalable la CRAEC, Commission régionale agroenvironnementale et climatique.
- Les DRAAF lancent des appels à projets dans les zones à enjeux, à destination d'opérateurs de territoire comme les Chambres d'agriculture. Ces opérateurs conçoivent des **Projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC)**, précisant les MAEC proposées aux agriculteurs et les actions d'animation pour les accompagner.
- Les principales **limites** au déploiement des MAEC seraient liées au :
 - Plafonnement du montant annuel versé pour les différentes MAEC par les DRAAF, les rendant moins attractives.
 - Temps de formation des agriculteurs non pris en compte dans le calcul du montant des MAEC et l'animation territoriale des opérateurs se voit attribuer de moins en moins de financements.
 - Niveau d'exigence régional parfois jugé trop élevé ou élitiste, pas assez adapté au terrain.
 - Cahiers des charges imposant parfois des diagnostics d'exploitation complexes (ex: saisie parcellaire des intrants administrés pour le suivi des IFT).

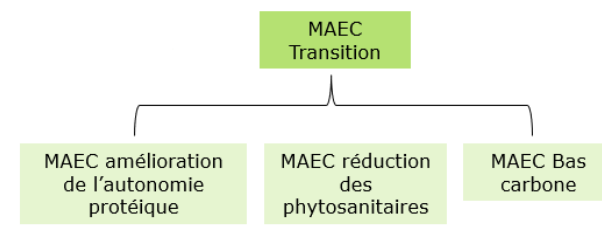
Les MAEC non surfaciques



- Les **MAEC non-surfaciques** sont sous **autorité de gestion des Régions**.
- On y trouve 3 types de MAEC:
 - « **Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles** » (**API**)
 - « **Protection des races menacées** » (**PRM**)
 - « **Transition des pratiques** »
- Les agriculteurs sont **rémunérés sur l'atteinte d'objectifs** fixés au niveau national, sans exigence sur les moyens (modulo le contenu du plan d'action). Les Régions choisissent les modalités de versement de ces aides. Cela peut prendre la forme d'un paiement annuel comme du versement d'un acompte de 50 % la première année suivi du solde en fin de 5^{ème} année. Si les objectifs ne sont pas atteints, les agriculteurs sont tenus de **rembourser partiellement ou entièrement les aides versées** selon les modalités fixées par les Régions.
- Parmi les **limites** au déploiement des MAEC non-surfaciques figurent:
 - Le fait qu'elles ne soient pas cumulables avec les MAEC systèmes, les aides à la conversion en Bio (CAB) et les PSE (sauf exception) alors qu'elles sont souvent moins intéressantes économiquement.
 - Une trop longue durée d'engagement (5 ans) au vu des aléas pouvant survenir.
 - Un risque de pénalités si les objectifs ne sont pas atteints
 - Un manque de communication auprès des agriculteurs sur ce dispositif qui reste peu connu.



Les MAEC Transition



- Parmi les MAEC Transition, les Régions peuvent choisir d'activer les MAEC suivantes :
 - « **Amélioration de l'autonomie protéique** »,
 - « **Réduction des phytosanitaires** »
 - « **Bas carbone** »
- Concernant la **MAEC « Bas carbone »**, une **réduction de 15 % des émissions sur l'exploitation** est nécessaire pour bénéficier des aides. Sur les 5 ans d'engagement, les agriculteurs sont tenus de réaliser au moins deux bilans carbone (au début et en fin de 5^e année), d'élaborer un plan d'action avec un conseiller, de le mettre en œuvre mais également participer à des sessions de formation et d'appui technique. Le forfait s'élève à **18 000€**.
- Les régions pourraient ne pas reconduire les MAEC Transition en 2025 du fait d'un trop faible engagement des agriculteurs sur les années 2023/2024. Les résultats en témoignent :
 - En Auvergne-Rhône-Alpes : 225 dossiers déposés dont une 50aine « bas carbone » sur un objectif de 1300.
 - En Bourgogne-Franche-Comté : 12 dossiers déposés pour 660 dossiers visés dont 8 pour la MAEC bas carbone.
 - En Centre-Val-de-Loire : 142 dossiers carbone pour 300 visés.
 - Au total, **8 régions ont activé la MAEC bas C** (AURA, BFC, BRE, CVDL, GE, HDF, NAQ & NOR) et **7 la MAEC phyto** (AURA, BFC, BRE, GE, HDF, NOR et PDL).
 - Les Régions PACA et Normandie qui avaient activé la MAEC Transition ne l'ont jamais mis en place et ont récemment réaffecté le budget non consommé vers d'autres aides.



Des aides publiques pour financer la transition: l'Ecorégime

- **L'Ecorégime** est une aide du 1^{er} pilier de la PAC accordée annuellement **sur l'ensemble des surfaces éligibles** dès lors que les agriculteurs activent au moins une fraction de DPB (droits à paiements de base) et respectent l'une des trois voies suivantes :
 - **La voie des pratiques** : adoption de pratiques agroécologiques favorables à la biodiversité, au stockage de carbone et à la réduction des produits phytopharmaceutiques.
 - **La voie de la certification** (13% des plus de 250 000 exploitations bénéficiaires de l'Ecorégime dont la grande majorité sont viticoles): justification d'une certification environnementale de **niveau 2 (CE2+)**, de **niveau 3 (Haute Valeur Environnementale, HVE)** ou de **niveau 4 (Agriculture Biologique, AB)**.
 - **La voie des éléments favorables à la biodiversité (IAE)** : présence d'au moins 7% d'infrastructures écologiques (haies, arbres, bosquets, mares, fossés non maçonnés, bordures non productives et murs traditionnels) ou de terres en jachère sur leur SAU. Le montant dépend du niveau atteint (base, supérieur, spécifique AB) et s'applique à toutes les surfaces admissibles.
- L'agriculteur sélectionne **l'une des 3 voies** mentionnées. Son score lui permet d'atteindre un **niveau de base ou supérieur** fixé au niveau national pour chacune des voies. Le montant unitaire du niveau de base est fixé à **45,46 €/ha/an** et celui du niveau supérieur à **62,05 €/ha/an**. Le montant pour la **certification AB** via la voie des pratiques est lui fixé à **92,05 €/ha/an**. (chiffres 2025). Il existe également un **bonus haies de 7 €/ha/an** non cumulable avec la voie IAE, pour les exploitations ayant plus de 6 % de SAU en haies. (chiffres 2025)
- L'Ecorégime est perçu par 190 000 bénéficiaires sur 294 000 par la voie des pratiques, 40 000 par la voie de la certification (principalement en viticulture) et 30 000 par la voie des IAE. L'Ecorégime est cumulable avec les MAEC à l'exception du bonus haies avec les MAEC biodiversité-IAE ligneux.



La certification HVE



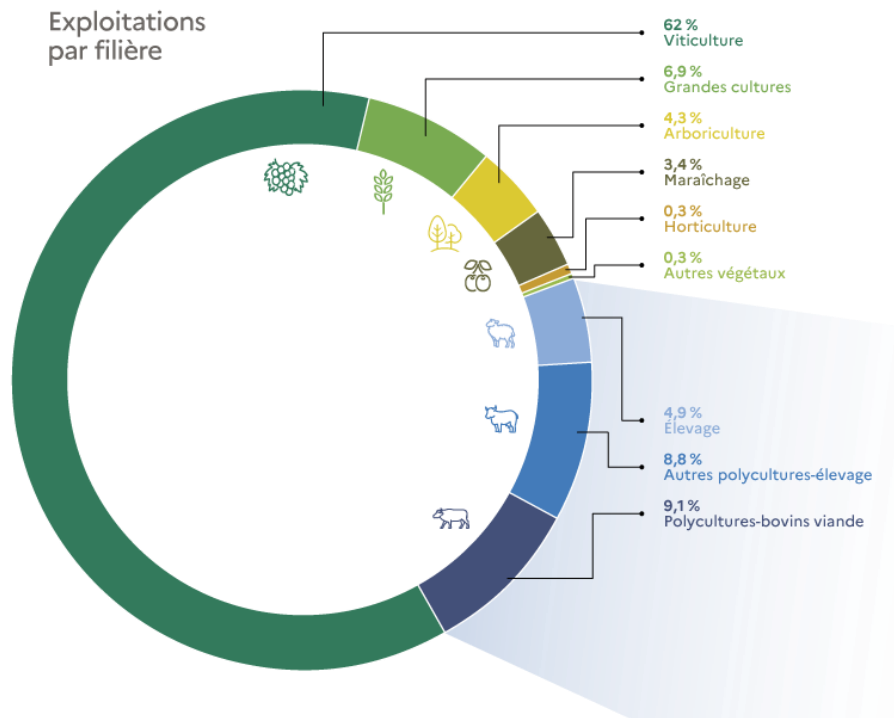
- La **Haute Valeur Environnementale (HVE)** correspond au **3ème niveau de la certification environnementale**, niveau le plus élevé derrière l'Agriculture Biologique. Il s'agit d'une démarche volontaire sur l'ensemble de l'exploitation délivrée pour **3 ans** par un organisme agréé du Ministère de l'Agriculture. La certification peut s'obtenir individuellement ou en collectif. Le logo HVE peut être affiché sur les exploitations et produits brut ou transformés composés d'au moins 95% de matières premières issues d'exploitations HVE.
- Pour obtenir la certification, une exploitation doit répondre à des **objectifs de résultats** et obtenir un **minimum de 10 points** pour chacun de ces **4 indicateurs suivants**:
 - **Préservation de la biodiversité** (présence d'insectes, haies, arbres, bandes enherbées, fleurs...)
 - **Stratégie phytosanitaire** (réduction et gestion raisonnée des produits phytosanitaires)
 - **Gestion de la fertilisation** (minimisation des fuites et équilibre des nutriments)
 - **Gestion de l'irrigation** (optimisation et réduction des prélèvements en eau)
- **Les limites** de la certification HVE seraient les suivantes :
 - Les filières sont inégalement concernées : la viticulture se situant loin devant les autres filières (cf. Slide 41)
 - La valorisation des produits HVE est faible voire inexistante sur le marché. Même dans la filière viticole, la demande en vins certifiés HVE recule.
 - Des difficultés pour le secteur maraîcher et l'élevage dans le passage à la V4 du référentiel HVE.
 - Le référentiel HVE évolue vers un niveau plus exigeant. Une nouvelle révision est prévue en 2028 intégrant les enjeux liés au carbone, gaz à effet de serre et santé du sol.
 - Des mises à jour répétées de la grille d'audit générant un manque de clarté sur le terrain.



La certification HVE

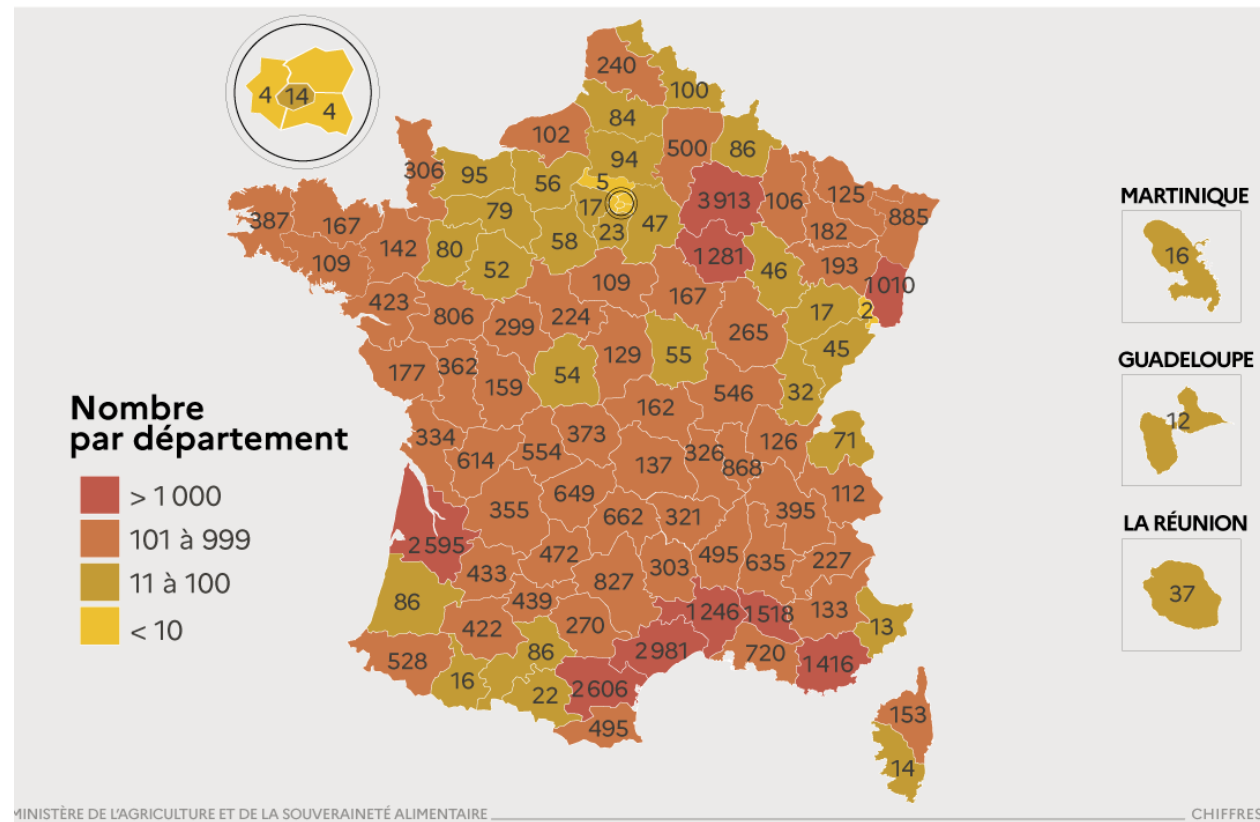
- Au 1er juin 2025, **39 738 exploitations** étaient certifiées HVE en France dont **62% d'exploitations viticoles**

PART DES EXPLOITATIONS CERTIFIÉES HVE PAR FILIÈRE



NOMBRE EXPLOITATIONS CERTIFIÉES HVE PAR DÉPARTEMENT

Total d'exploitations certifiées HVE : **39 738**





Les aides de soutien à l'Agriculture Biologique

L'Agriculture Biologique (AB) est un système de production réglementé par le règlement (UE) 2018/848, excluant les intrants de synthèse et les OGM, visant à maintenir la fertilité des sols, la qualité des eaux, la biodiversité et le climat, tout en assurant un haut niveau de bien-être animal et la production d'aliments de qualité. Il existe différentes aides soutenant la conversion ou le maintien de l'AB parmi lesquelles :

- **L'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB)** : aide du second pilier de la PAC visant à compenser les surcoûts et pertes de revenus durant la phase de conversion, période où les produits ne peuvent pas encore être valorisés en Bio. Elle est accessible aux exploitants dont les surfaces sont en première ou deuxième année de conversion, après notification à l'Agence Bio et engagement auprès d'un organisme certificateur. L'agriculteur s'engage pour 5 ans et est rémunéré annuellement. Elle répond à l'ambition du PSN d'atteindre 18 % de la surface agricole utile en bio d'ici 2027.
- **L'Ecorégime par la voie de la certification AB (niveau 3)** : aide permettant aux agriculteurs de toucher 30€ supplémentaires par hectare, en sus du montant affecté au deuxième niveau à condition que 100% de leur SAU soit en AB et que la SAU bénéficiant de l'Ecorégime ne soit pas déjà rémunérée au titre des aides CAB.
- **Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique** : aide de minimis (aide d'Etat de faible montant) s'adressant aux exploitations dont au moins 40 % des recettes proviennent d'activités menées selon le mode de production biologique, y compris celles issues de parcelles en conversion.
- **L'exonération de taxe foncière** : les conseils municipaux à fiscalité propre peuvent accorder, par délibération, une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant cinq ans aux terrains engagés en agriculture biologique, applicable dès l'année suivant cet engagement.
- **Les aides à l'installation** : avantage pour les jeunes agriculteurs dans le cadre de reprise d'exploitations biologiques ou ne nécessitant pas de période de conversion pour produire en AB (4 000 € ou 10 000 € selon les superficies reprises).



Les aides de soutien à l'Agriculture Biologique

➤ Aides CAB selon les couverts engagés (*Source : agriculture.gouv*) :

Catégorie de couvert	Montants d'aide (€/ha/an)
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44
Prairies (temporaires ou permanentes) associées à un atelier d'élevage	130
Cultures annuelles Légumineuses fourragères et mélanges composés d'au moins 50% de légumineuses à l'implantation Surfaces en jachère (un seul paiement au cours des 5 ans d'engagement) Semences de céréales, protéagineux et semences fourragères*	350
Surfaces viticoles	350
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) : lavande, lavandin, aneth, angélique, anis vert, carvi, chardon-marie, coriandre, fenouil, livèche, persil, plantain psyllium, psyllium noir de Provence	350
Cultures légumières de plein champ et betterave sucrière	450
Surfaces en maraîchage et en arboriculture, autres PPAM, semences potagères et semences de betteraves industrielles	900

Annexe

44

chambres-agriculture.fr



Catalogue de MAEC 2023-2027 pour l'hexagone

N°	Fiches interventions (PSN)	MAEC	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires €/ha	Montants unitaires pour les cultures légumières de plein champ €/ha
70.06	MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures	MAEC Eau – Grandes cultures Niveau 1 adapté aux zones intermédiaires	MAEC Eau – Grandes cultures 1 adaptée aux zones intermédiaires	Système	Terres arables	92 €	202 €
			MAEC Eau – Gestion quantitative – Grandes cultures 2	Système	Terres arables	119 €	229 €
			MAEC Eau – Gestion quantitative – Couverture – Grandes cultures 3	Système	Terres arables	201 €	312 €
		MAEC Eau – Polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires	MAEC Eau – Polyculture-élevage	Système	Terres arables	69 €	179 €
		MAEC Eau – Réduction des herbicides – Grandes cultures	MAEC Eau – Herbicides – Grandes cultures 1	Système	Terres arables	122 €	232 €
			MAEC Eau – Herbicides – Grandes cultures 2	Système	Terres arables	143 €	253 €
			MAEC Eau – Herbicides – Grandes cultures 3	Système	Terres arables	281 €	391 €
		MAEC Eau – Réduction des pesticides – Grandes cultures	MAEC Eau – Pesticides – Grandes cultures 1	Système	Terres arables	137 €	247 €
			MAEC Eau – Pesticides – Grandes cultures 2	Système	Terres arables	201 €	311 €
			MAEC Eau – Pesticides – Grandes cultures 3	Système	Terres arables	306 €	416 €
			MAEC Eau – Pesticides – Gestion quantitative – Grandes cultures 1	Système	Terres arables	149 €	259 €
			MAEC Eau – Pesticides – Gestion quantitative – Grandes cultures 2	Système	Terres arables	165 €	275 €
			MAEC Eau – Pesticides – Gestion quantitative – Grandes cultures 3	Système	Terres arables	229 €	339 €
			MAEC Eau – Gestion de la fertilisation – Grandes cultures 1	Système	Terres arables	105 €	215 €
			MAEC Eau – Gestion de la fertilisation – Grandes cultures 2	Système	Terres arables	136 €	246 €
		MAEC Eau – Gestion de la fertilisation – Couverture – Réduction des herbicides – Grandes cultures adaptée à la lutte contre les algues vertes	MAEC Eau – Gestion de la fertilisation – Couverture – Herbicides – Grandes cultures 1	Système	Terres arables	152 €	262 €
			MAEC Eau – Gestion de la fertilisation – Couverture – Herbicides – Grandes cultures 2	Système	Terres arables	248 €	358 €
			MAEC Eau – Gestion de la fertilisation – Couverture – Herbicides – Grandes cultures 3	Système	Terres arables	343 €	450 €
		MAEC Eau – Gestion de la fertilisation – Réduction des pesticides – Grandes cultures		Système	Terres arables	212 €	322 €
		MAEC Eau – Couverture – Réduction des herbicides – Grandes cultures	MAEC Eau – Couverture – Herbicides – Grandes cultures 1	Système	Terres arables	204 €	314 €
			MAEC Eau – Couverture – Herbicides – Grandes cultures 2	Système	Terres arables	225 €	336 €
			MAEC Eau – Couverture – Herbicides – Grandes cultures 3	Système	Terres arables	324 €	435 €
		MAEC Eau – Couverture – Réduction des pesticides – Grandes cultures	MAEC Eau – Couverture – Pesticides – Grandes cultures 1	Système	Terres arables	220 €	330 €
			MAEC Eau – Couverture – Pesticides – Grandes cultures 2	Système	Terres arables	284 €	394 €
			MAEC Eau – Couverture – Pesticides – Grandes cultures 3	Système	Terres arables	347 €	450 €
70.07	MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les cultures pérennes	MAEC Eau – Viticulture	MAEC Eau – Viticulture – Lutte biologique – Herbicides	Système	Viticulture	317 €	
			MAEC Eau – Viticulture – Gestion quantitative	Système	Viticulture	73 €	
			MAEC Eau – Viticulture – Gestion quantitative – Lutte biologique – Herbicides	Système	Viticulture	350 €	
		MAEC Eau – Arboriculture	MAEC Eau – Arboriculture – Lutte biologique – Herbicides	Système	Arboriculture	527 €	
			MAEC Eau – Arboriculture – Gestion quantitative	Système	Arboriculture	409 €	
			MAEC Eau – Arboriculture – Gestion quantitative – Lutte biologique – Herbicides	Système	Arboriculture	780 €	
70.08	MAEC Qualité et protection du sol	MAEC Sol – Semis direct	MAEC Sol – Semis direct 1	Système	Terres arables	104 €	
			MAEC Sol – Semis direct 2	Système	Terres arables	158 €	
70.09	MAEC Climat – Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC Climat – Bien-être animal – Autonomie fourragère – Élevages d'herbivores	MAEC Climat – Bien-être animal – Autonomie fourragère – Élevages d'herbivores 1	Système	Terres arables, prairies permanentes	121 €	
			MAEC Climat – Bien-être animal – Autonomie fourragère – Élevages d'herbivores 2	Système	Terres arables, prairies permanentes	177 €	
			MAEC Climat – Bien-être animal – Autonomie fourragère – Élevages d'herbivores 3	Système	Terres arables, prairies permanentes	233 €	
		MAEC Climat – Bien-être animal – Élevages de monogastriques		Localisée	Parcs extérieurs	735 €	

Catalogue de MAEC 2023-2027 pour l'hexagone

N°	Fiches interventions (PSN)	MAEC	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires €/ha	Montants unitaires pour les cultures légumières de plein champ €/ha
70.10	MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité – Gestion des rizières	MAEC Biodiversité – Gestion des rizières – Faux-semis mécanique	Localisée	Riz et cultures en rotation	92 €	
		MAEC Biodiversité – Gestion des rizières	MAEC Biodiversité – Gestion des rizières – Semis à sec ou repiquage	Localisée	Riz et cultures en rotation	247 €	
		MAEC Biodiversité – Gestion des roselières		Localisée	Roselières	132 €	
		MAEC Biodiversité – Gestion des marais salants	MAEC Biodiversité – Gestion des marais salants 1	Localisée	Marais salants	499 €	
			MAEC Biodiversité – Gestion des marais salants 2	Localisée	Marais salants	1 020 €	
		MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides	MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides	Localisée	Prairies permanentes	150 €	
			MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	Prairies permanentes	201 €	
			MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides – Gestion des espèces exotiques envahissantes	Localisée	Prairies permanentes	267 €	
			MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides – Maintien en eau des zones basses de prairies	Localisée	Prairies permanentes	216 €	
		MAEC Biodiversité – Surfaces herbagères et pastorales	MAEC Biodiversité – Surfaces herbagères et pastorales	Localisée	Prairies permanentes	51 €	
			MAEC Biodiversité – Systèmes herbagers et pastoraux	Système	Prairies permanentes	88 €	
			MAEC Biodiversité – Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Localisée	Prairies permanentes	72 €	
		MAEC Biodiversité – Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	MAEC Biodiversité – Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	Localisée	Prairies permanentes	123 €	
			MAEC Biodiversité – Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle – Ajustement de la pression de pâturage	Localisée	Prairies permanentes	205 €	
70.11	MAEC Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs	MAEC Biodiversité – Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles *		Localisée	Terres arables, Cultures pérennes	652 €	
		MAEC Biodiversité – Création de prairies		Localisée	Prairies temporaires	358 €	
70.12	MAEC Préservation des espèces	MAEC Biodiversité – Protection des espèces	MAEC Biodiversité – Protection des espèces 1	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	82 €	
			MAEC Biodiversité – Protection des espèces 2	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	145 €	
			MAEC Biodiversité – Protection des espèces 3	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	200 €	
			MAEC Biodiversité – Protection des espèces 4	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	254 €	
70.13	MAEC Maintien de la biodiversité par l'ouverture des milieux et DFCI	MAEC Biodiversité – DFCI – Maintien de l'ouverture des milieux	MAEC Biodiversité – Maintien de l'ouverture des milieux	Localisée	Prairies permanentes	153 €	
			MAEC Biodiversité – Maintien de l'ouverture des milieux – amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	Prairies permanentes	204 €	
70.14	MAEC Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	MAEC Biodiversité – Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	MAEC Biodiversité – Ligneux	Localisée	Eléments ligneux	800 €	
			MAEC Biodiversité – Mares	Localisée	Mares	62 €/mare	
			MAEC Biodiversité – Fossés	Localisée	Fossés	1,6 €/ml	



Contact : Guillemette ARMINJON

Service IRD, Chambres d'Agriculture France

guillemette.arminjon@france.chambres-agriculture.fr

